



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DREMIL-LAFAGE**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 23  
Présents : 12  
Absents : 1  
Procurations : 10

**Date de la convocation :**  
02/07/2024

**Secrétaire de séance :**  
Mme de BOLLARDIERE Florence

**Séance du 08 Juillet 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le Huit Juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE se sont réunis en séance sous la présidence de Madame Ida RUSSO, Maire.

**Étaient présents :** MM. Ida RUSSO, Bruno BONARDI, Jean-Paul COUSI, Florence de BOLLARDIERE, Stéphane DELAGE, Sandrine ESTEBE, Christian HULOT, Isabelle NOIRAULT, Mischa REGGIANI, Jean-Marc ROCACHER, Yves SOMBRIS, Bruno VERMERSCH.

**Ont donné procuration :** MM. Michel AZENS à Mischa REGGIANI, Fabienne CAPOMAZZA à Bruno VERMERSCH, Brigitte CLARENS à Sandrine ESTEBE, Nathalie COSTANZO à Florence de BOLLARDIERE, Philippe JAUREGUIBER à Jean-Marc ROCACHER, François LEMAITRE à Christian HULOT, Christine LE PAGE à Yves SOMBRIS, Danielle LORRE à Isabelle NOIRAULT, Jean-François MARTINIERE à Ida RUSSO, Lilian TERROU à Bruno BONARDI.

**Étaient absents :** M. Eric MORALES

**AFFAIRE N° 2024-02-15 : Personnel communal : création d'emplois permanents**

**EXPOSE :**

Il est rappelé au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Il est nécessaire de créer 3 emplois permanents suite à 2 avancements de grade et une mise à jour de poste et ce, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 :

1- un emploi permanent d'Agent responsable de la Médiathèque Municipale relevant de la catégorie hiérarchique C aux grades d'Adjoint du Patrimoine, d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2<sup>ème</sup> classe, d'Adjoint du Patrimoine Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,

2 - un emploi permanent d'Agent chargé de la Comptabilité et des Finances relevant de la catégorie hiérarchique C aux grades d'Adjoint Administratif, d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe, d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,

3- un emploi permanent d'Agent Polyvalent sur les Services Techniques relevant de la catégorie hiérarchique C aux grades d'Adjoint Technique, d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe, d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,

En cas de recrutement ultérieur, Mme le Maire demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique (\*).

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent exposé et en avoir délibéré,  
DECIDE :**

**Après commentaires, débats et délibération, Madame le Maire proposera à l'assemblée :**

-de créer :

- ✓ un emploi permanent d'Agent responsable de la Médiathèque Municipale relevant de la catégorie hiérarchique C aux grades d'Adjoint du Patrimoine, d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2<sup>ème</sup> classe, d'Adjoint du Patrimoine Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- ✓ un emploi permanent d'Agent chargé de la Comptabilité et des Finances relevant de la catégorie hiérarchique C aux grades d'Adjoint Administratif, d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe, d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- ✓ un emploi permanent d'Agent Polyvalent sur les Services Techniques relevant de la catégorie hiérarchique C aux grades d'Adjoint Technique, d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe, d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,

-d'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique (\*),

-de procéder aux avancements de grade,

-d'actualiser en conséquence le tableau des emplois et des effectifs permanents pour l'année 2024,

-d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires aux créations de postes et les charges s'y rapportant au budget de la Commune aux articles et chapitres prévus à cet effet,

-d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes y afférant.

**\*L'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique :**

*Contrat conclu pour une durée d'1 an maximum. Prolongation possible dans la limite totale de deux ans si le poste n'a pu être pourvu par un agent titulaire au terme du contrat.*

**L'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique :**

*Contrat conclu pour une durée déterminée maximale de 3 ans, reconduction par décision expresse dans la limite de 6 ans. Au-delà de 6 ans, possible de renouveler à nouveau par décision expresse par un contrat à durée indéterminée.*

**Cas possible de recrutement :**

- 1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,
- 2° : Pourvoir un emploi (catégories A, B ou C) lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,
- 3° : Pourvoir tous les emplois dans les Communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de Communes de moins de 15 000 habitants,
- 4° : Pourvoir tous les emplois dans les Communes nouvelles issues de la fusion de Communes de - 1 000 habitants pendant une période de 3 années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création,
- 5° : Pourvoir tous les emplois, dans toute Collectivité, quel que soit le seuil démographique, dès lors que la quotité de temps de travail est inférieure à 50%,
- 6° : Pourvoir un emploi dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la Collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public dans les Communes de moins de 2 000 habitants et les groupements de Communes de moins de 10 000 habitants.

La délibération est adoptée  à l'unanimité.

Le Secrétaire de séance,  
**Florence de BOLLARDIERE**



Le Maire,  
**Ida RUSSO**



Page 2 sur 3

*Certifié exécutoire  
Pour extrait conforme  
Au registre sont les signatures*

*Transmis en Préfecture le :  
Publié ou Notifié le :*

*La présente délibération recevra application des dispositions de l'Art. L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Délais et voies de recours (application de l'article R421-5 du Code de Justice Administrative) : Dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification d'une décision administrative, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :*

- *Soit un recours gracieux adressé à la collectivité à l'attention de Madame le Maire (1 Allée de l'église 31280 DREMIL LAFAGE)*
- *Soit un recours adressé à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne (Place Saint Etienne 31038 TOULOUSE Cedex) afin de solliciter de ce dernier la mise en œuvre du déferé préfectoral*
- *Soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif (68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7)*

*Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois. En cas d'urgence, le recours contentieux peut également s'accompagner de la mise en œuvre de procédures de référés.*